

Responsable d'écurie

Le responsable d'écurie gère l'entretien et la valorisation des chevaux. Il est également responsable du personnel chargé de l'entretien quotidien des chevaux et des installations. Le responsable d'écurie est souvent issu de l'équipe des palefreniers ou cavaliers soigneurs de la structure dont il a la responsabilité.

Par IFCE - équi-ressources - | 01.06.2012 |

Niveau de technicité : 



Quel est le rôle du responsable d'écurie?

Fonctions :

- Organise et supervise les soins courants aux équidés et veille à leur santé.
- Gère les stocks (nourriture, litière, matériel) et organise le travail des chevaux.
- Gère le personnel d'écurie, accueille le public ou les propriétaires.
- Fait le lien entre l'équipe de terrain et la direction.

Compétences et qualités requises :

Connaissance du cheval, maîtrise de l'équitation.

Capacité à gérer une équipe et à prendre des décisions.

Connaissances en gestion (matériel divers, nourriture, gestion des pâtures...).

Evolutions possibles :

Le responsable d'écurie peut créer sa propre structure ou évoluer vers la direction d'une structure plus importante.

Comment y parvenir

Formation

CAPA soigneur ou l'un des Certificats de Qualification Professionnelle de la CPNEEE.

Bac Pro CGEH ou CGEA.

BTSA Production animale (avec module ou support équin).

Expérience :

Une expérience de plusieurs années en tant que cavalier soigneur ou palefrenier est un préalable presque systématique.



Formation : accessible à partir de la 3e, la maîtrise de l'anglais peut être un atout, surtout dans le secteur des courses.

Volume d'emploi : environ 700 postes (tous secteurs confondus).

Convention collective : [convention collective des entreprises équestres](#).

En savoir plus sur nos auteurs

- IFCE - équi-ressources Emplois et stages dans la filière équine

Bibliographie



équi-ressources
ifce

Fiche métier *Responsable d'écurie* réalisée par notre service
emploi/formation équi-ressources



équi**pédia**
ifce

Pour retrouver ce document:
www.equipedia.ifce.fr
Date d'édition : 08 05 2024